

Prise de position du Conseil d'administration d'Orascom Development Holding AG, concernant la requête de Samih O. Sawiris et SOS Holding Ltd., Chypre, datée du 10 novembre 2008

Le Conseil d'administration d'Orascom Development Holding AG («**ODH**»), invité par la Commission des OPA à se prononcer sur la demande de SOS Holding Ltd., 15, Nafpliou Street, 2nd Floor, 3025 Limassol, Chypre, et de Samih O. Sawiris, demande visant à constater l'absence d'une obligation de présenter une offre au sens de l'art. 32 LBVM et, subsidiairement, à octroyer une dérogation à l'obligation de présenter une offre, fait la communication suivante, au sens de l'art. 35 al. 2^{bis} OBVM-CFB:

1 Transactions envisagées

1.1 Situation actuelle

Le capital-actions d'ODH s'élève actuellement à CHF 568'498'450 divisé en 22'739'938 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 25 chacune («Actions ODH»). Les Actions ODH sont cotées depuis le 14 mai 2008 sur le segment principal de la SIX Swiss Exchange et font l'objet d'une cotation secondaire à la Bourse du Caire et d'Alexandrie («CASE», Cairo and Alexandria Stock Exchanges). Samih O. Sawiris détient 7'345'196 Actions ODH (soit 32,30%) à titre direct et exerce le droit de vote relatif à 5'873'741 Actions (soit 25,83%) détenues par l'intermédiaire de TNT Holding Ltd., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands («TNTH»), ainsi qu'à 513'318 Actions (soit 2,26%) détenues par l'intermédiaire de SOS Holding Ltd., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands («SOSH»). Au total, 13'732'255 Actions ODH sont détenues directement ou indirectement par Samih O. Sawiris, correspondant actuellement à 60,39% des droits de vote.

1.2 La transaction envisagée

Samih O. Sawiris envisage de transférer ses 13'732'255 Actions détenues directement ou indirectement par l'intermédiaire de TNTH et SOSH à SOS Holding Ltd., Chypre, nouvellement fondée. Le transfert doit intervenir à titre d'apport au capital, c'est-à-dire sans émission d'actions nouvelles de SOS Holding Ltd., Chypre. SOS Holding Ltd., Chypre est détenue par TNTH et SOSH. Samih O. Sawiris continuera à exercer le contrôle sur TNTH et SOSH et, partant, indirectement sur SOS Holding Ltd., Chypre, aussi, suite à la transaction envisagée, détiendra 60,39% des droits de vote d'ODH. Samih O. Sawiris exercera ainsi, après comme auparavant, un droit de vote correspondant à 60,39% des Actions ODH.

Il est prévu de transférer d'une seule traite les Actions ODH à la SOS Holding Ltd., Chypre. Les Actions ODH détenues directement par Samih O. Sawiris ont toutefois jusqu'ici été conservées en dépôt selon le système de garde de papiers valeurs égyptien. Le droit égyptien prévoit, pour la vente d'actions de sociétés anonymes égyptiennes, une interdiction légale de deux ans à partir de la date de fondation de la société. Il ressort des informations préliminaires communiquées par oral que les autorités locales veulent également appliquer à ODH cette interdiction de vente, ce dont ODH conteste le bien fondé. Il se peut ainsi que l'écriture en compte de ces Actions en faveur de SOS Holding Ltd., contrairement à celui des Actions ODH détenues par SOSH et TNTH, n'intervienne, le cas échéant, que dans un deuxième temps, après que les autorités égyptiennes auront donné leur autorisation, à savoir au plus tard dans 18 mois, soit d'ici au 31 mai 2010.

2 Prise de position et motifs

L'art. 32 LBVM vise à protéger les actionnaires minoritaires en cas de prise de contrôle par un nouvel actionnaire majoritaire. Avant comme après la conclusion de la transaction envisagée, Samih O. Sawiris contrôlera ODH à raison de 60,39%. La transaction envisagée ne modifie ainsi que l'identité formelle du propriétaire des Actions ODH, qui restent toutefois indirectement détenues par Samih O. Sawiris. Rien ne change de ce fait pour les actionnaires d'ODH. Le flottant (Free Float) notamment demeure inchangé. Le fait de compter sur Samih O. Sawiris comme actionnaire principal à long terme correspond d'ailleurs à la planification stratégique d'ODH. Dès lors, la constatation de l'absence d'une obligation de présenter une offre, ou subsidiairement l'octroi d'une dérogation à cette obligation est conforme à l'intérêt de la Société.

Pour ces raisons, le Conseil d'administration soutient les demandes déposées par le requérant et estime qu'il y a lieu de les accepter sans charges ni conditions.

3 Intentions des actionnaires détenant une participation supérieure à 3%

Samih O. Sawiris restera le principal actionnaire d'ODH, le Président de son Conseil d'administration et son CEO. Le Conseil d'administration ne connaît pas les intentions de Janus Capital Management LLC, Denver Colorado 80206, USA, et de Blue Ridge Capital Holdings LLC, US-New York, les autres actionnaires détenant une participation supérieure à 3%.

4 Eventuels conflits d'intérêts et mesures de protection

Le Conseil d'administration d'ODH est composé pour l'exercice 2008 des membres suivants: Samih O. Sawiris (Président, CEO, exécutif), Amr Sheta (Vice président, Co-CEO, exécutif), Luciano Gabriel (Lead Director, non exécutif), Franz Egle (non exécutif), Carolina Müller (non exécutif), Jean-Gabriel Pérès (non exécutif) et Adil Douiri (non exécutif). Les membres du Conseil d'administration ont été élus avec l'accord de Samih O. Sawiris et peuvent en conséquence se trouver face à un conflit d'intérêts.

La Direction (Executive Management) est composée des membres suivants: Samih O. Sawiris (CEO), Amr Sheta (Co-CEO), Mahmoud Zuaiter (CFO), Raymond Cron (COO International Operations), Julien Renaud-Perret, VP International Operations et Hamza Selim, VP Destination Management.

Samih O. Sawiris détient actuellement une participation directe ou indirecte d'environ 60% dans ODH. En dehors des «Directors' shares» qui leur ont été remises à titre d'indemnité à raison de 841 Actions nominatives par membre (973 pour le Lead Director) et de l'indemnité appelée à figurer dans le rapport annuel, les autres membres du Conseil d'administration ne disposent d'aucune prétention d'ordre juridique à l'encontre d'ODH, et notamment d'aucune prétention conditionnée par la transaction envisagée. En dehors de la rémunération de leur travail aux conditions usuelles du marché, la Direction ne possède aucune prétention supplémentaire de quelle que nature que ce soit à l'encontre d'ODH. Certains membres de la Direction détiennent des Actions ODH, qui totalisent toutes moins d'1%. Il n'existe aucun accord ou convention entre les requérants d'une part et les membres du Conseil d'administration ou de la Direction d'autre part.

Franz Egle remplit des fonctions dans le cadre du projet Andermatt et il est membre du Conseil d'administration d'Andermatt Alpine Destination Company AG, filiale d'ODH. Jean-Gabriel Pérès siège en tant que Directeur général à la Direction de Mövenpick Hotels & Resorts AG avec laquelle ODH entretient des liens d'affaires.

5 Recommandation de la Commission des OPA

La Commission des OPA a constaté dans sa recommandation du 3 décembre 2008 qu'il n'existait pas pour Monsieur Samih O. Sawiris d'obligation de présenter une offre ou, respectivement, a octroyé en faveur de SOS Holding Ltd. et de SOSH une dérogation à l'obligation de présenter une offre concernant les transactions envisagées d'ici au 31 mai 2010. La recommandation de la Commission des OPA peut être consultée sous www.takeover.ch.

6 Droit de recours

Aux termes de l'art. 35 al. 2ter OBVM-CFB, la constatation de l'absence d'une obligation de présenter une offre ou l'octroi d'une dérogation particulière est publiée dans la FOSC. Le Conseil d'administration renvoie à la disposition figurant à l'art. 35 al. 2quater OBVM-CFB:

«Les détenteurs d'une participation dans la société visée peuvent demander dans les dix jours de bourse à la CFB de rendre une décision. Le délai court dès le premier jour de bourse qui suit la publication dans la FOSC.»

Altdorf, le 11 décembre 2008

Pour le Conseil d'administration: Luciano Gabriel, Lead Director